

## Décret concernant l'administration financière des communes

Modification du 27 mars 2024 (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

arrête :

### I.

Le décret du 5 septembre 2018 concernant l'administration financière des communes<sup>1)</sup> est modifié comme il suit :

**Annexe 2, compte 1404, bâtiment scolaire et bâtiment polyvalent** (nouvelle teneur)

### Annexe N° 2

**Tableau des catégories d'immobilisations et des durées d'utilisation (taux d'amortissement)**

Comptes	Libellés	Catégorie d'immobilisation du PA	Type (PA)	Spécification détaillée (PA)	Durée d'utilisation en années	Amortissement linéaire taux en %	Remarques
1404	Terrains bâtis	Bâtiments/ terrains bâtis	Terrains bâtis	Bâtiment scolaire	33 1/3	3	
				Bâtiment polyvalent (...)	33 1/3	3	

**II.**

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :  
Pauline Godat

Le secrétaire général :  
Fabien Kohler

<sup>1)</sup> RSJU 190.611